CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE TOYOTA RELAX

Prolongation de la garantie pour les véhicules Toyota 01.11.2026

Veuillez lire attentivement ce document, et conservez-le pour référence ultérieure.
Les présentes conditions générales sont fournies par Toyota AG, Schürmattstrasse 9, CH-5745 Safenwil et se fondent sur les conditions de garantie Toyota Relax de Toyota Motor Europe S.A./N.V., Avenue du Bourget 60, B-1140 Bruxelles, Belgique.

1 DÉFINITIONS

- **«Garantie Toyota Relax»** (ou simplement **«Relax»**) désigne la garantie décrite dans la section 2 des présentes conditions générales.
- **«Atelier agréé Toyota»** désigne tout atelier situé en Suisse/au Liechtenstein ou dans tout autre pays de l'Union européenne, et qui a été autorisé par Toyota AG ou Toyota Motor Europe à entreprendre des travaux d'entretien, de réparation et de maintenance.
- **«Garantie constructeur»** désigne la garantie dont bénéficient l'ensemble des véhicules neufs Toyota, décrite dans le carnet d'assistance et de garantie.
- **«Manuel d'utilisation»** désigne le manuel de l'utilisateur fourni au client et spécifique au modèle.
- **«Carnet d'entretien et de garantie»** désigne le carnet d'assistance et de garantie fourni au client, qui décrit les conditions générales de garantie ainsi que les obligations générales du propriétaire du véhicule. Il peut être physique ou en ligne.
- **«Nous»**, **«notre»** et **«nos»** font référence à Toyota AG.
- **«Vous»**, **«votre»** et **«vos»** font référence au propriétaire et au détenteur enregistré du véhicule.

2 GARANTIE TOYOTA RELAX

2.1 Principes/introduction

2.1.1 La garantie Relax entre en vigueur après l'expiration de la garantie constructeur, indépendamment de tout changement de propriétaire du véhicule, conformément aux présentes conditions générales.
La garantie Relax est activée à la suite d'un service effectué chez un partenaire Toyota officiel en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein conformément aux préconisations du constructeur et après notification de Toyota AG.
Assurez-vous que l'atelier agréé Toyota remplisse le carnet d'entretien et de garantie, et veillez à conserver tous les reçus de service à titre de justificatifs.

2.1.2 Avec Relax, vous bénéficiez d'une nouvelle couverture de garantie jusqu'à l'échéance du prochain service.
La période de validité de la garantie Toyota Relax prend fin :
a) avec le dépassement de l'intervalle de maintenance de 12 ou 24 mois prévu par le garant pour le véhicule sous garantie, conformément au carnet d'entretien, ou
b) lorsque le véhicule sous garantie a parcouru le kilométrage prévu par le garant pour l'intervalle de maintenance.
(selon la première éventualité)
La date de référence est la date de début de garantie auprès du constructeur.

2.1.3 Vous pouvez bénéficier de la garantie Relax pour une durée allant jusqu'à 15 ans*1 à compter de la première mise en circulation du véhicule (date de début de garantie) ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint 250'000 km*1 (selon la première éventualité).
*1 10 ans/185'000 km pour les utilitaires légers.

2.1.4 Un seul service suffit pour activer la garantie Toyota Relax. Cela vaut également dans le cas où le client n'aurait pas fait appel aux prestations d'un atelier agréé Toyota pendant la période de couverture, p. ex. pour réaliser d'autres travaux. La garantie Toyota Relax est activée en réalisant un service auprès d'un concessionnaire Toyota agréé, conformément aux préconisations du constructeur.

2.1.5 Informations complémentaires :
a) Pendant ou après la période Relax, vous avez la possibilité de vous rendre chez des réparateurs non agréés Toyota; cela n'aura aucune conséquence sur la validité de votre garantie Relax (sauf dans les cas décrits à la section 2.3.2).
b) L'expiration de la période Relax n'exclut pas la possibilité de souscrire une nouvelle garantie Relax, celle-ci ne nécessitant pas un historique ininterrompu des services auprès d'un atelier agréé Toyota. Vous restez à tout moment éligible à une prolongation de la garantie Relax, dans la limite d'une période de 15 ans*1 après la date de début de garantie ou des 250'000 km*1 du véhicule (selon la première éventualité).
*1 10 ans/185'000 km pour les utilitaires légers.
c) Si la garantie Toyota Relax a expiré ou si le véhicule a dépassé l'intervalle de maintenance (durée ou kilométrage), la prochaine garantie Toyota Relax prendra seulement effet 30 jours après la date de l'entretien prévu, telle que communiquée à Toyota AG. Un délai de carence d'un mois s'applique à compter de la date de communication à Toyota AG.

2.2 Champ d'application

2.2.1 Vous pouvez bénéficier de la garantie Relax pour une durée allant jusqu'à 15 ans*1 à compter de la date de début de garantie du véhicule ou jusqu'à ce que le véhicule ait atteint 250'000 km*1 (selon la première éventualité).
*1 10 ans/185'000 km pour les utilitaires légers.

2.3 Étendue de la garantie Toyota Relax :

- Qu'est-ce qui est exclu de la garantie Toyota Relax ?
- Qu'est-ce qui est couvert par la garantie Toyota Relax ?

2.3.1 Vous trouverez le champ d'application détaillé (éléments couverts) de la garantie Relax dans l'annexe 1.

Éléments non couverts par la garantie :
- Les prestations de garantie s'appliquent exclusivement aux défauts affectant les pièces garanties, survenant durant la période de validité de la garantie Toyota Relax et résultant d'une utilisation conforme du véhicule couvert.

2.3.2 Relax n'offre **aucune** couverture pour/dans les cas suivants :
- Composants ne figurant pas dans la liste des pièces couvertes à l'annexe 1.
- Défaillances résultant directement d'un défaut ou retard d'entretien ou de réparation du véhicule conformément aux prescriptions du constructeur.
- Défaillances dues à l'usure, à un jeu excessif, à des bruits et/ou à des vibrations.
- Défauts déjà présents sur le véhicule au moment de l'entretien.
- Conséquences de défauts qui n'ont pas été signalés immédiatement à un atelier agréé Toyota ou pour lesquels l'atelier agréé n'a pas eu la possibilité de procéder à la réparation.
- Défauts résultant de réparations qui n'ont pas été effectuées par un atelier agréé Toyota ou défauts causés par un entretien/une réparation incorrects ou par l'utilisation de pièces non adaptées.
- Défauts découlant de défectuosités dues à une utilisation du véhicule non conforme aux recommandations du constructeur, p. ex. usage abusif, compétition automobile, utilisation tout-terrain extrême, tuning, surcharge, etc.
- Défauts imputables à une cause extérieure et/ou à un phénomène naturel (p. ex. infiltration d'eau ou de poussière, chute de pierres, inondation, gel, tempête, catastrophes naturelles, accident, incendie, explosion, guerre, troubles internes, cas de force majeure, actes de malveillance ou intentionnels, utilisation non autorisée, sel, abrasion du verre, rayures ou salissure).
- Défauts non imputables à Toyota.
- Dommages indirects causés par des accessoires ou des équipements spéciaux ne provenant pas de Toyota.
- Défectuosités provoquées par un comportement délibéré ou négligent (y compris, sans s'y limiter, l'utilisation de lubrifiants et de carburants inadaptés).
- Véhicule ne répondant plus aux normes minimales fixées par le constructeur en raison de modifications de la structure du véhicule ou de l'installation de certains accessoires.
- Pièces installées dans le véhicule qui ne présentent pas une qualité équivalente à celle des pièces d'origine du constructeur.
- Défectuosités découlant d'un montage incorrect des roues, d'une réparation incorrecte ou d'un remplacement incorrect de certains composants.
- Défectuosités résultant d'un défaut de montage.
- Défauts découlant de l'utilisation d'un objet nécessitant manifestement une réparation, à moins qu'il ne soit prouvé que le dommage n'a aucun lien avec l'objet en question.
- Défauts résultant de dégâts qui n'ont pas été réparés, n'ont pas été réparés dans les règles de l'art ou ont été réparés de manière incorrecte.
- Défaillances découlant de réparations qui n'ont pas été réalisées dans les règles de l'art ou qui ont été effectuées de manière incorrecte.

2.3.3 Par ailleurs, la garantie Relax ne prend pas en charge les coûts suivants :
- Tous les coûts indirects, p. ex. pertes de bénéfices ou de revenus du propriétaire du véhicule, transport, remorquage, téléphone, hébergement, location, perte d'actifs ou d'objets de valeur, véhicule de remplacement.
- Prétentions d'ordre esthétique, p. ex. réparations de peinture, réparations de rouille, décolorations, ternissement, déformations, craquelures, décollement, chute, infiltration d'eau et dommages dus à la condensation.
- Coûts de réparation supplémentaires liés à des transformations ou à des équipements spéciaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE TOYOTA RELAX

Prolongation de la garantie pour les véhicules Toyota 01.11.2026

- Véhicules non prévus pour ce programme sur la base de l'identification du véhicule/la spécification du marché.
- Véhicules qui ne sont pas distribués par Toyota Motor Europe (TME).

2.3.4 Les pièces et composants suivants sont exclus de la garantie Relax :

- **Pièces d'entretien :** pièces devant être remplacées périodiquement selon le plan d'entretien, p. ex. filtres, liquides, batteries (batteries de démarrage, piles de clés), courroies d'accessoire (poly-V ou trapézoïdale), etc., pneus, travaux et appareils de diagnostic.
- **Pièces et accessoires** qui ne sont pas des pièces ou des accessoires d'origine du véhicule, ainsi que les équipements spéciaux.
- **Pièces en caoutchouc :** durites (p. ex. de chauffage et du système de refroidissement), éléments de suspension (p. ex. moteur, boîte de vitesses, cabine), pièces moulées (moulures protectrices, baguettes en caoutchouc, balais d'essuie-glace, soufflets de cardan, garnitures soufflets des différents composant).
- **Tuyaux et conduites :** tous les tuyaux et conduites en plastique et en métal.
- **Éléments de fixation :** vis, écrous, attaches, clips et colliers de serrage pour tuyaux.
- **Moteur :** galets tendeurs et poulies de renvoi, courroie d'accessoires et d'entraînement (trapézoïdale/poly-V), système d'échappement (toutes les pièces du collecteur d'échappement jusqu'à la sortie d'échappement, y c. catalyseur et filtre à particules), pédale d'accélérateur et ressorts correspondants.
- **Systèmes GPL :** système GPL complet, systèmes de carburant non d'origine Toyota, transformations pour l'utilisation de GPL et dommages indirects correspondants.
- **Système de refroidissement :** chauffages auxiliaires/stationnement.
- **Transmission :** disque, plateau de pression et palier d'embrayage, butée de débrayage, pédale d'embrayage et ressorts correspondants.
- **Chaîne propulsion :** roues, jantes, soufflets de cardan.
- **Suspension/amortissement :** amortisseurs (y c. vérins pneumatiques et silentblocs en caoutchouc), barres antiroulis avant et arrière, coussinets de barres antiroulis, tampons de butée.
- **Freins :** disques de frein, plaquettes, flexibles de frein, câbles de frein, pédale de frein et ressorts correspondants.
- **Électricité :** fusibles, projecteurs, lampes, éclairages, tous types de sources lumineuses (ampoules, HID, LED, etc.), lentilles, réflecteurs, antennes, câbles et connecteurs, contacteur d'allumage mécanique.
- **Multimédia :** écrans intégrés aux appuie-tête, casques audio, lecteurs DVD, écrans DVD séparés.
- **Carrosserie et peinture :** éléments de carrosserie (ailes, parties latérales, etc.), boucliers, vitrages, chrome, poignées, tissus, habillage extérieur (seuils, spoiler, etc.), baguettes d'étanchéité (rails de fenêtres, garnitures de portes, etc.), bandes de garde de portes, attaches et clips, vis et écrous, panneton, clef, cylindre de serrure, rails et rouleaux de portes coulissantes, charnières, pièces métalliques polies/non revêtues (p. ex. poignées), réparations de corrosion et de rouille. En cas de doute, la garantie anticorrosion générale s'applique. Toutes les pièces à l'extérieur de la carrosserie (sauf celles expressément mentionnées dans l'annexe 1).
- **Intérieur :** garnitures, sellerie, coussin des sièges, tapis, ciel de toit, buse et bouches de ventilation, cendrier, allume-cigare, pommeau du levier de vitesse, tableau de bord et volant.
- **Pièces non d'origine Toyota :** pièces et équipements spéciaux non d'origine Toyota: p. ex. (sans s'y limiter) aménagements 4x4 ou camping-car.
- **Accessoires d'origine Toyota :** ceux qui n'ont pas été installés à l'usine ou au PDI à Safenwil. Les accessoires d'origine doivent être enregistrés dans TechDoc/CWS dans les trois mois suivant la première mise en circulation du véhicule.
- **Composants hybrides (hors garantie hybride) :** câble de recharge plug-in.
- **Composants BEV (hors garantie BEV) :** câble de recharge BEV.
- **Réparations de bruits**, sauf s'ils résultent de la défectuosité d'une pièce d'origine couverte par la garantie.
- **Ajustements/travaux de réglage/nettoyages/remplissage de fluides/contrôles généraux.**
- **Pièces couvertes par une SPA, une action de rappel ou toute autre garantie.**

2.4 Obligations du client

2.4.1 Pour bénéficier des avantages de la garantie Relax, vous devez vous conformer aux exigences suivantes, à savoir :

i. vous assurer que chaque opération effectuée par l'atelier agréé Toyota est inscrite dans le carnet d'entretien et de garantie, des copies devant être fournies à titre de justificatif en cas d'erreur ;
ii. communiquer à l'atelier agréé Toyota le kilométrage actuel du véhicule lors du signalement d'une panne; et
iii. prendre en compte et suivre les instructions du constructeur contenues dans le manuel d'utilisation du véhicule concernant l'utilisation du véhicule.

2.5 Validité de la garantie Toyota Relax à l'étranger

2.5.1 Le champ d'application de la garantie Relax couvre les pays suivants: Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie et Royaume-Uni.

2.5.2 Si vous avez l'intention de voyager dans des pays autres que ceux mentionnés ci-dessus, nous vous recommandons de prendre contact avec votre concessionnaire Toyota agréé local ou votre atelier Toyota pour obtenir de plus amples informations. La liste des pays mentionnés dans les présentes conditions générales n'est pas exhaustive et peut faire l'objet de mises à jour ou de modifications.

2.5.3 Dans le cas où une réparation serait nécessaire en Europe (voir zone géographique ci-dessus), tout atelier agréé Toyota du pays où vous vous trouvez pourra effectuer les travaux de réparation conformément aux conditions de la garantie Toyota Relax, à condition que la durée de votre séjour soit inférieure à 90 jours consécutifs. Les coûts afférents doivent être acquittés directement auprès de l'atelier. À titre de demande de remboursement, nous vous invitons ensuite à présenter la facture de réparation (y c. description et résultats éventuels du diagnostic) auprès d'un atelier agréé Toyota en Suisse ou au Liechtenstein dans un délai de 28 jours civils. Les coûts correspondants seront remboursés dans la limite du montant facturé, TVA comprise. Les prix des pièces de rechange, la durée de la main-d'œuvre et les coûts associés à celle-ci doivent apparaître de façon détaillée sur la facture. Les frais de réparation vous seront remboursés conformément aux conditions générales de la garantie Toyota Relax.

2.6 Transférabilité de la garantie Toyota Relax

2.6.1 La garantie Toyota Relax est liée au véhicule et transférée à l'acquéreur en cas de vente du véhicule.

3 RGPD/RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

3.1 Les présentes conditions générales doivent être lues conjointement avec les conditions d'utilisation et la politique générale en matière de protection des données sur notre site Internet.

4 DIVERS/TERMES GÉNÉRAUX

4.1 En principe, les conditions de la garantie d'usine s'appliquent, pour autant qu'elles ne contredisent pas les conditions énoncées. Des clarifications et modifications des conditions et directives sont susceptibles d'être publiées ponctuellement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE TOYOTA RELAX

Prolongation de la garantie pour les véhicules Toyota 01.11.2026

4.2 Tous les remboursements de pièces de rechange ainsi que d'heures de main-d'œuvre sont traités via le système de garantie du constructeur selon les conditions et les indemnités horaires de la garantie d'usine.

4.3 Toutes les pièces remplacées deviennent la propriété de Toyota. Une obligation de conservation s'applique aux pièces remplacées de manière analogue à la garantie d'usine.

4.4 L'utilisation de pièces Optifit est obligatoire dans le cadre des prestations de garantie (notamment les pièces liées à la sécurité et la qualité), dans la mesure où cela est possible sur le plan technique.

4.5 La somme des demandes de garantie ne doit pas dépasser la valeur actualisée du véhicule au jour de la réparation (Eurotax bleu).

4.6 Les demandes de prestations de garantie doivent être saisies dans le système de garantie du constructeur dans les 30 jours suivant la date de réclamation du client. Les demandes transmises ultérieurement ne seront pas acceptées.

4.7 La date de réclamation du client pour une réparation sous garantie (date à laquelle le client se trouve sur place avec son véhicule chez un partenaire Toyota agréé) doit être comprise dans la période de validité de la garantie Relax (en fonction du kilométrage ou du nombre d'années, selon première éventualité).

4.8 La garantie Relax n'a aucune valeur de rachat et ne pourra faire l'objet d'aucune demande de remboursement.

4.9 Nous nous réservons le droit, à notre seule discrétion, de mettre à jour, modifier ou remplacer toute partie des présentes conditions générales de garantie en publiant des mises à jour et des modifications sur notre site Internet. Il est de votre responsabilité de consulter périodiquement notre site Internet pour connaître les changements éventuels. Si vous bénéficiez déjà de la garantie Relax, les mises à jour, modifications ou remplacements des présentes conditions générales n'affecteront pas vos droits en vigueur au moment où votre garantie Relax actuelle a débuté.

4.10 Toyota AG, CH-5745 Safenwil peut décider de mettre fin à la garantie Toyota Relax, mais cela n'affectera aucunement vos droits déjà acquis en vertu des présentes conditions générales.

4.11 En cas de non-conformité du véhicule n'entrant pas dans le champ d'application de la garantie Relax, vous disposez d'un droit légal à sa remise en état gratuite.

4.12 Les présentes conditions générales sont régies par le droit suisse. Le for juridique pour tout litige est Zurich.

5 DÉCLARATION DU DÉFAUT ET RECOURS AUX PRESTATIONS DE GARANTIE

5.1 Le bénéficiaire de la garantie est invité à procéder comme suit pour faire valoir ses droits :

a) Le bénéficiaire est tenu de signaler immédiatement tout défaut à un partenaire Toyota agréé dans le pays où l'inspection a été réalisée. Le véhicule couvert par la garantie doit être mis à disposition en vue de la remise en état lors du prochain rendez-vous disponible en atelier, conformément à l'obligation visant à minimiser les dommages.

b) Si le véhicule couvert par la garantie devient inutilisable en raison d'un défaut couvert par la garantie Toyota Relax, le bénéficiaire est invité à se rendre auprès du partenaire Toyota agréé disponible le plus proche.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE TOYOTA RELAX

Prolongation de la garantie pour les véhicules Toyota 01.11.2026

ANNEXE 1 – CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE TOYOTA RELAX

Le propriétaire du véhicule a droit à la réparation gratuite, dans la mesure du possible, des défauts mécaniques, électriques ou électroniques imputables à une erreur de production ou de montage, pour autant que les conditions générales décrites dans le présent document soient respectées.

1. **Que couvre la garantie Relax ?**
 Lorsque toutes les conditions énumérées ci-après sont remplies, la garantie Relax prend en charge les coûts de réparation suivants :

 Moteur : bloc moteur, arbre d'équilibrage, arbre à cames, poussoirs, culbuteurs, soupapes et guides, vilebrequin et paliers, poulie de vilebrequin, culasses, joints de culasse, bielles, coussinets de bielles, entraînement auxiliaire de l'arbre de transmission, plateau de pression/platine d'entraînement (boîte automatique), volant d'inertie, couronne de démarreur, carter d'huile, pressostat d'huile, pompe à huile, pistons et segments, axes de piston, paliers et anneaux d'arrêt, joints, bagues d'étanchéité, courroie dentée, galet tendeur, tendeur de courroie, chaîne de distribution, pignons (commande des soupapes), turbocompresseur, intercooler, soupape de décharge du turbocompresseur, compresseur d'air de suralimentation, cache-culbuteurs et joints de cache-culbuteurs, pompe à eau, vanne de recirculation des gaz d'échappement (EGR), radiateur d'huile, boîtier du filtre à huile, capteur de cliquetis, sonde lambda/capteur d'oxygène, câbles Bowden, échangeur d'échappement.

 Système essence : pompe à essence, pompe à essence électrique, débitmètre d'air, système d'injection électronique, calculateur (ECU), boîtier papillon, injecteurs, régulateur de pression de carburant, capteur de niveau de carburant, sondes de carburant, réservoir d'essence, jauge.

 Système diesel : pompe à injection diesel, pompe haute pression Common Rail, pompe diesel à basse pression, débitmètre d'air, calculateur électronique (ECU/EDU), capteur de papillon, injecteurs, bougies de préchauffage, capteur de niveau de carburant, réservoir de carburant, réservoir AdBlue, injecteur AdBlue, chauffage AdBlue (intégré et séparé), réservoir d'urée, pompe d'urée, injecteur d'urée.

 Système de refroidissement : capteur de niveau du liquide de refroidissement, relais et capteur du ventilateur de radiateur, commutateur et capteur de température du liquide de refroidissement, ventilateur de radiateur, viscocoupleur, radiateur, bouchon de radiateur, thermostat et boîtier.

 Boîte manuelle : maître-cylindre d'embrayage et cylindre de débrayage, fourchette d'embrayage et pivot d'accouplement, câbles d'embrayage, tringlerie d'embrayage, boîte-pont/carter de boîte de vitesses, pignons et arbres, bagues de synchronisation, manchons baladeurs, moyeux de réglage, paliers et coussinets, bagues d'étanchéité et joints, timonerie et câbles de commande, levier de commande.

 Boîte automatique : carter de boîte-pont/boîte de vitesses, pignons et arbres, sélecteurs, actionneurs électriques, bandes de freinage, embrayages, boîtier hydraulique, pompe à huile, radiateur d'huile, calculateur électronique (ECU), moyeux, paliers et coussinets, bagues d'étanchéité et joints, timonerie et câbles de commande, convertisseur de couple, sélecteur de vitesses.

 Boîte de transfert, transfert et différentiel : différentiel central, carter de différentiel, couronne d'entraînement/roue d'entrainement, pignon satellite, arbres, pignons, paliers, coussinets, flasque de différentiel, levier de commande de boîte de transfert, actionneurs électriques.

 Chaîne propulsion : joints homocinétiques, joint de cardan, disques flexibles Hardy, arbres de transmission, paliers, coussinets, embrayages, bagues d'étanchéité et joints.

 Suspension : ressorts de suspension avant et arrière, barre de torsion, fusée d'essieu, bras de suspension longitudinaux et transversaux, berceaux, roulements de roue (jusqu'à 160'000 km), moyeux de roue, entretoises, écrous de fixation.

 Direction : mécanisme de direction assistée, boîtier de direction, carter de la timonerie de direction, crémaillère et pignon, pompe de direction assistée, réservoir d'huile de direction assistée, joints d'étanchéité, paliers, tringlerie de direction, barre d'accouplement, colonne de direction, rotules de direction, levier de renvoi, levier intermédiaire de direction.

 Freins : calculateur ABS, composants ABS, capteurs de vitesse ABS, servofrein, conduites de freins, étriers de freins, timonerie de frein, soupape de limitation de la force de freinage, maître-cylindre, réservoir de liquide de frein, cylindre de frein (frein à tambour), pompe à vide, timonerie de frein à main, levier de frein à main, moteur du frein de stationnement électrique et ECU.

 Climatisation/chauffage : radiateur de chauffage, volets et moteurs de chauffage, moteur du ventilateur de chauffage, compresseur de climatisation, condenseur, évaporateur, déshydrater, commande de chauffage, vanne de chauffage, capteur de température de l'évaporateur.

 Électricité: démarreur, alternateur, tous les actionneurs/touches d'origine montés à l'usine, bobines d'allumage, moteurs d'essuie-glace, moteurs de la pompe de lave-glace, relais de clignotants, moteur du ventilateur de chauffage, klaxon, câble spiralé d'airbag, boîtier d'allumage électronique, relais, chauffage du pare-brise et des rétroviseurs, ordinateur de bord, moteurs de lève-vitres/régulateurs, commandes de lève-vitres, moteurs de rétroviseurs, télécommande des clés, entraînements de verrouillage centralisé, capteurs d'airbags, unité de commande du système de verrouillage centralisé, temporisateur d'éclairage intérieur, afficheurs, horloges, tachymètre et capteurs de vitesse, compte-tours, faisceaux électriques (uniquement en cas de court-circuit), moteurs de réglage électrique des sièges, capteurs, éléments chauffants des sièges, systèmes d'alarme (d'origine Toyota uniquement), moteurs de réglage de la hauteur des projecteurs, câbles des bougies d'allumage, ECU et reprogrammation des logiciels (sauf en cas de simple effacement des codes d'erreur), caméras avant et de recul, caméra avant du système précollision, unité HUD (head up display), chargeur sans fil (station de recharge Qi).

 Carrosserie : toit ouvrant/coulissant (d'origine Toyota uniquement), moteurs électriques pour toit ouvrant/coulissant (d'origine Toyota uniquement), unité de verrouillage des portes (sans serrure à barillet), levier de déverrouillage du capot, vérins de coffre, moteurs de réglage du hayon, moteurs de réglage des portes coulissantes. Bras d'essuie-glace, armatures de sièges réglables manuellement, mécanisme des ceintures de sécurité.

 Accessoires : accessoires d'origine Toyota installés à l'usine ou au hub (PDI à Safenwil), pour autant qu'ils aient été enregistrés dans TechDoc dans les trois mois suivant la première mise en circulation du véhicule.

 Composants hybrides (hors garantie hybride) : calculateur de batterie hybride, calculateur de véhicule hybride, onduleur/convertisseur hybride, pompe de refroidissement du système hybride, batterie hybride (sous réserve de bilan de santé de la batterie positif et valable lors de l'entretien).

 Composants de motorisation électrique (hors garantie BEV) : moteur d'entraînement, onduleur (onduleur/convertisseur), batterie BEV pour tous les modèles BEV Toyota hors modèles Proace (sous réserve de bilan de santé de la batterie positif et valable lors de l'entretien).

 Composants des piles à combustible hydrogène : compresseur d'air des piles à combustible, convertisseur des piles à combustible, réservoirs H2, PCU (module de commande de puissance) des piles à combustible et élément de piles à combustible.

 Multimédia : systèmes multimédia et haut-parleurs d'origine Toyota, à condition qu'ils aient été montés à l'usine/au hub ou au PDI à Safenwil.